

Décision du Président
Contrat location longue durée matériel gestionnaire de caisse et
monnayeur – site baignade Joinville-Le-Pont
Titulaire : JDC S.A

2025 – D – n° 107

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat de location longue durée de matériel gestionnaire de caisse et monnayeur sur 36 mois avec la société JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES,

CONSIDERANT que la location dudit matériel gestionnaire de caisse et monnayeur a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de location longue durée de matériel gestionnaire de caisse et monnayeur sur 36 mois avec la société JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES, avec 36 loyers de 425,37€ HT et 510,44€ TTC mensuel.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny-sur-Marne, le

27 MAI 2025

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 27 MAI 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le